



Servir! Éditorial

Je réponds sans hésitation c'est un plaisir, j'ajouterais que c'est même un honneur. Pour un militaire servir son pays est un devoir, pour un médecin servir ses patients est une vocation, pour un administrateur de la CARMF servir ses confrères est un plaisir et un honneur.

C'est dans cet esprit que l'équipe que j'ai eu le plaisir d'animer durant ces deux mandats a fonctionné, un dialogue apaisé laissant s'exprimer les différences dans le respect commun, une recherche permanente du consensus, avec pour objectif unique le bien commun de notre profession et de ses ayants droits.

Je tiens ici à saluer toutes les tendances représentées au Conseil, qui ont su toujours élever le débat au-dessus des clivages partisans et qui ont permis d'obtenir des résultats.

Quels sont les résultats :

- la mise en place du temps choisi qui a fait du médecin l'égal de tout citoyen, autorisant un départ à 62 ans, mais aussi bonifiant toutes les années travaillées hors du cadre spécifique du cumul ;
- le passage de l'indemnité-décès de 40 000 € à 60 000 € et le versement du quart de celle-ci en cas de décès dans la première année de retraite ;
- la suppression du délai de carence de 90 jours. Certes, d'autres que nous s'en attribueront les lauriers. Qu'importe. C'est bien nous qui le demandons depuis cinq ans, l'antériorité est sans appel, seul le résultat compte.

Nous avons affronté, unis, deux crises majeures :

1. la réforme des retraites face à laquelle nous n'avons rien lâché, protégeant jusqu'au bout les provisions techniques probablement plus convoitées que l'on a bien voulu nous le dire ;
2. la crise de la Covid où la réactivité de la CARMF constituée à cet égard un cas d'école.

Nous avons alerté les autorités sur l'emploi des seniors dans la réserve sanitaire, la suite nous a dramatiquement donné raison.

Nous avons pris en charge, sous forme d'une aide équivalente au montant des indemnités journalières, dès le premier jour d'arrêt de travail, les médecins si peu protégés, ainsi que ceux présentant des facteurs de risques personnels et professionnels. Je salue l'attitude des autorités sur cette question qui ne nous ont fait aucun obstacle à cette dérogation statutaire.

Cette prise en charge n'a coûté un centime ni à l'État, ni à la société, ni aux retraités. C'est sans précédent.

C'est d'ailleurs sans doute ce résultat exceptionnel qui a poussé les autorités à trouver une solution pour faire disparaître le délai de carence. Nous avons suspendu pendant trois mois le prélèvement des cotisations retraites et étalé sur deux ans les prélèvements reportés pour les rendre indolores pour les cotisants. Nous avons versé plus de 2 000 € déductibles fiscalement par les médecins.

Nous avons suspendu le prélèvement des charges sans droits aux médecins retraités reprenant du service (remplacements) en 2020. Suite à différentes relances de la CARMF, cette mesure sera reconduite en 2021.

Du côté des services, en dépit d'une tâche immense avec un effectif constant, 7 000 dossiers ont été étudiés un par un. Chacun a reçu en temps et heure les indemnités décidées par le Conseil d'administration : il s'agit là d'une mobilisation exceptionnelle d'une partie non allouée de nos provisions pour faire face à ce défi.

Un personnel disponible sans réserve, ni exception à 200 % au service de la



Dr Thierry Lardenois
Président

« Ensemble, nous avons été forts, inventifs et solidaires, notre caisse regroupe une accumulation de talents investis au service de notre profession. C'est une chance immense pour nous et un modèle à conserver. »

profession, je les salue avec le plus grand respect et je les remercie.

Il ne s'agit pas ici de faire de l'autosatisfaction, mais au contraire, de maintenir la réactivité. La CARMF est une caisse vivante, qui s'adapte en temps réel à toutes les situations, tout en optimisant les résultats de sa gestion.

Du côté des résultats, quand la retraite moyenne progressait de 2,78 % de 2015 à 2021, nous assurions une augmentation de 3,96 % de la retraite du régime complémentaire, contribuant

ainsi de façon majoritaire à la progression des retraites.

Du côté des cotisations, sur la même période, le régime complémentaire augmentait de 3,16 % quand l'ASV augmentait de 32,13 %.

Rappelons enfin que nous avons constitué des provisions techniques dans le régime complémentaire. Ces réserves ont été constituées dans l'objectif exclusif de maintenir le niveau de retraite de nos « boomers ». Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une restitution. Depuis deux ans, ce régime rencontre une période de déficit comptable totalement prévue et anticipée. Grâce au talent de nos équipes de gestion patrimoniale, ce déficit a été réduit des trois quart en 2021, à 70 millions au lieu de 250, tout comme cela avait déjà été le cas en 2020 en dépit de la crise de la Covid. Ces performances financières nous permettent de consommer les réserves moins vite que prévu, et c'est une excellente nouvelle.

Nous avons également engagé l'évolution de notre système informatique pour le mettre aux normes du 21^e siècle, sans précipitation, avec

rigueur, appuyé sur une équipe de talent. Nous entrerons dans les trois ans dans le futur, sans jamais renier notre passé ni la solidité de notre infrastructure « mainframe » qui a en partie fait de notre caisse ce qu'elle est : zéro erreur de liquidation, 98 % d'encaissement des cotisations, comme le rappelait la Cour des comptes en 2016. Ensemble, nous avons été forts, inventifs et solidaires, notre caisse regroupe

une accumulation de talents investis au service de notre profession. C'est une chance immense pour nous et un modèle à conserver.

J'appelle à continuer de bâtir, jour après jour, un avenir heureux pour celles et ceux qui choisiront de faire un métier qui reprendra naturellement sa place dans notre société.

La générosité, l'empathie, la compé-

tence et le savoir ne seront jamais remplacés par des décisions administratives ou des décisions basées sur des algorithmes mathématiques, par une pseudo science déshumanisée ou mercantile. L'histoire naturelle de la Médecine est aussi vieille que celle de l'humanité et rien ni personne ne brisera ce lien.

Avec mes confraternelles amitiés.

Vous êtes en prélèvement mensuel

Dans quels cas pouvez-vous anticiper le paiement de vos cotisations 2021 ?



Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de la Covid-19, la CARMF avait décidé le report des prélèvements mensuels des cotisations des mois d'avril, mai et juin 2020 selon les modalités rappelées ci-dessus.

Sauf pour les médecins qui ont déjà demandé à être régularisés, le prélèvement de vos cotisations de 2021 est programmé jusqu'en février 2022.

Pour savoir si vous êtes dans ce cas, il vous suffit de regarder votre appel de cotisations d'août 2021 où figure votre échéancier, comme dans l'image ci-après.

Anticipez le paiement des vos cotisations 2021

Dans les deux situations suivantes, il est pour vous intéressant voire indispensable de régulariser les cotisations 2021 au plus tôt.

Pour maximiser vos déductions fiscales

Toutes les cotisations de retraite et de prévoyance du médecin et du conjoint collaborateur, affiliés à la CARMF, sont déductibles fiscalement. Les

rachats de cotisations sont également intégralement déductibles. C'est pourquoi nous vous conseillons de payer vos cotisations au maximum en 2021, ce qui vous permettra une meilleure déductibilité fiscale pour cette année.

En cas de départ à la retraite en 2022

Si vous prenez votre retraite en 2022, vous devrez solder votre compte cotisant avant la liquidation de votre retraite. Vous risquez alors d'avoir à payer une somme importante en vue d'obtenir votre retraite. C'est pourquoi nous vous conseillons de faire cette démarche de régularisation de vos cotisations 2021 le plus tôt possible.

Date limite: 13 décembre 2021

Pour qu'elle puisse être prise en compte cette année, cette opération est à réaliser avant le 13 décembre 2021.

Si vous soldez vos cotisations 2021 avant cette date, les prélèvements mensuels pour l'année 2022 redémarreront le 5 janvier 2022.

Comment procéder ?

Vous pouvez en quelques clics, via l'espace personnalisé eCARMF, dans la rubrique « Votre compte » :

- soit payer la somme restant due ;
- soit demander le recalcul des prélèvements mensuels en 2021.

La somme à payer correspond aux mensualités que vous auriez dû payer en janvier et février 2022. Vous pouvez calculer ce montant à l'aide de votre appel de cotisation que vous avez reçu fin août 2021 (et disponible également en téléchargement sur eCARMF). Le montant exact qu'il vous reste à payer équivaut à la somme de l'échéance au 5 janvier 2022 + le solde au 5 février 2022 (voir ci-dessous). En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec la comptabilité de la CARMF à l'adresse :

comptabilite.prelevement@carmf.fr

qui sera prélevé automatiquement à l'échéancier suivant :

- au 5 juillet 2021 échéance mensuelle de : 2 200,00 €
- du 5 août 2021 au 5 janvier 2022 prélèvement de 6 échéances mensuelles de : 2 200,00 €
- au 5 février 2022 prélèvement du solde de la cotisation de : 2 200,00 €

Montant des échéances

Montant du solde

► Arrêts maladie

Les professionnels libéraux sont indemnisés à compter du 1^{er} juillet 2021

Depuis le 1^{er} juillet, tous les professionnels libéraux, dont les médecins, peuvent bénéficier d'indemnités journalières (IJ) dès le 4^e jour d'arrêt de travail (3 jours de délai de carence). À partir du 91^e jour d'arrêt de travail, la CARMF prend le relais, comme actuellement, pendant une période maximale de trois ans.

Quelles sont les caractéristiques du dispositif ?

La gestion opérationnelle du dispositif est confiée aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour assurer le service des prestations, et aux URSSAF pour opérer le recouvrement des cotisations. Les CPAM sont donc désormais vos seuls interlocuteurs pour le service de vos indemnités journalières maladie concernant un arrêt de travail de moins de 90 jours.

Les cotisations

Le taux de cotisation annuel est fixé à 0,30 % des revenus d'activité indépendante limités à 3 Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). En année pleine le montant de la cotisation annuelle serait compris entre 50 € et 370 € selon le revenu.

Au titre de l'année 2021, par dérogation, le taux de cotisation est réduit de moitié à 0,15 % car le dispositif n'entre en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2021. Cette cotisation ne sera encaissée qu'en 2022.

Les prestations

Dès lors que votre revenu moyen des trois dernières années est au moins égal à 10 % du PASS, soit 4 113 €, vous pourrez bénéficier d'indemnités journalières.

Le montant des indemnités journalières s'établit au minimum à 22,54 € par jour et peut atteindre jusqu'à 169 € par jour. Son montant correspond à 1/730^e de la moyenne des revenus d'activité indépendante des trois dernières années limités à 3 PASS.

Si votre revenu est inférieur à 10 % du PASS, alors l'indemnité journalière est nulle, sauf si vous êtes bénéficiaire du RSA ou de la prime d'activité. Dans ce cas, l'indemnité correspond au montant minimum.

Les prestations sont versées dès le 4^e jour d'arrêt de travail, et pendant une durée maximale de 87 jours. En cas de nouvel arrêt de travail, vous percevrez à nouveau des indemnités journalières, dans la même limite. Au total, vous pourrez percevoir jusqu'à 360 journées d'indemnisation sur 3 ans.

Cas particuliers

Les médecins en cumul retraite / activité libérale cotiseront au dispositif et auront droit aux indemnités journalières dans les mêmes conditions que les

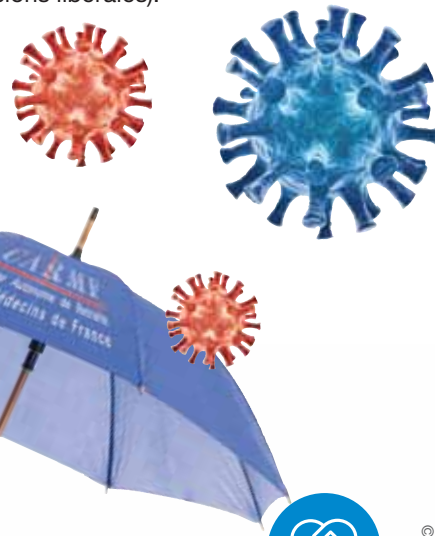
actifs non retraités. Le dispositif ne sera ouvert qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 aux conjoints collaborateurs et aux médecins remplaçants adhérant au Régime simplifié des professions médicales (RSPM).

Les médecins bénéficiaires d'une pension d'invalidité cotiseront au dispositif mais pourront demander une dispense, auquel cas ils n'auront plus droit aux indemnités journalières.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger un guide complet sur le site de l'UNAPL (l'Union nationale des professions libérales).



Scannez ce QR Code pour télécharger le guide



► Bilan Covid

Les aides de la CARMF en chiffres

La CARMF a reçu environ **16 500 messages** concernant les aides liées à la Covid-19. Après traitement, plus de **6 865 médecins** pouvaient prétendre à recevoir des aides. Ainsi, il a été versé plus de **20 millions d'euros de prestations au 31 août 2021**.

La CARMF a versé une aide à :

- **1 631** médecins atteints de la Covid-19 ;
- **1 059** médecins suspectés d'être contaminés ;
- **1 290** médecins présentant une pathologie à risque nécessitant un confinement ;
- **75** médecins en cumul retraite / activité libérale ont également dû arrêter leur activité ;
- **260** médecins enceintes de plus de 7 mois.

La CARMF déplore également :

- **91** décès de médecins dont 41 médecins cotisants, et 19 en cumul retraite / activité libérale. Ce chiffre est la résultante de déclarations spontanées, le motif du décès n'étant pas nécessairement précisé.

Au 31 août 2021, **112** dossiers sont encore en cours de finalisation (versements à venir).

Les réserves de la CARMF à l'heure de la Covid

Un patrimoine solide

En 2020, malgré les perturbations des marchés financiers liés à la crise de la Covid, la CARMF a réussi à maintenir des performances significatives sur ses placements, confirmant la bonne orientation des choix faits.

Ce sont 7,6 milliards d'euros qui sont gérés par la CARMF répartis réglementairement dans plusieurs types de placements (voir ci-contre).

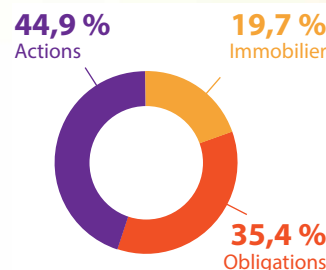
L'exercice 2020 se solde par un résultat financier largement positif qui a pu être obtenu notamment grâce à la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comp-

tabiliser des plus-values financières significatives (266 millions d'euros) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading). Le résultat net financier s'élevé ainsi à 298,9 millions d'euros en 2020, contre un résultat net de 285,6 millions d'euros en 2019.

	Rendement annuel global CARMF à fin 2020
Sur 1 an	+ 6,16 %
Sur 3 ans	+ 4,14 %
Sur 5 ans	+ 4,89 %
Sur 10 ans	+ 5,32 %

Patrimoine de la Caisse 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020

▼ Répartition par classe d'actifs



Placements immobiliers en 2020

Les placements immobiliers de la CARMF sont valorisés à 1,5 milliard d'euros en valeur vénale fin 2020. L'immobilier détenu en direct représente 86 % des actifs et se compose essentiellement de bureaux très bien placés dans Paris. Les 14 % restant sont investis dans des fonds immobiliers indirects.

Les revenus encaissés en 2020 se sont élevés à 50,1 millions d'euros. La performance globale du patrimoine

immobilier direct et indirect s'élevé à 3,94 % en 2020, contre 6,37 % en 2019, ce qui s'explique par l'impact de la crise Covid sur la valorisation de certains fonds.

La CARMF a mis à profit cette période inédite pour entamer des travaux de modernisation des installations techniques dans plusieurs immeubles dont elle est propriétaire.

Sur les cinq dernières années, la performance moyenne, intégrant à la fois

	Rendement annuel de l'immobilier CARMF à fin 2020
Sur 1 an	+ 3,94 %
Sur 3 ans	+ 6,46 %
Sur 5 ans	+ 7,17 %
Sur 10 ans	+ 7,78 %

les revenus et les plus-values latentes, s'établit à 7,17 % par an.

Les performances du portefeuille de valeurs mobilières de la CARMF en 2020

La valeur du portefeuille mobilier de la CARMF s'élevait à 6,1 milliards d'euros en valeur boursière fin 2020, répartie en actions (55,9 %), en obligations (29,7 %), et en obligations convertibles (14,4 %). Il s'agit donc d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation, soucieuse d'optimiser le couple rentabilité - risque.

On remarquera une exposition importante au marché actions, actif considéré comme très rentable sur le long terme. La volatilité de ce portefeuille d'actions est toutefois réduite afin de prendre en considération le rapprochement de l'horizon d'utilisation des réserves. Ceci a conduit la CARMF à implémenter des mécanismes de couvertures.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à + 6,71 %.

Le rendement de l'ensemble des actions (OPC et gestion directe) est de + 9,25 % et celui de l'obligataire

à + 3,49 %. Ces performances sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de + 0,21 % sur la même période. À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait fait perdre 0,43 % (moyenne de la trésorerie à court terme en 2020).

En ce qui concerne la gestion directe actions essentiellement investie sur des grandes valeurs de la zone euro, la performance s'établit à - 1,14 % (après impôts) contre - 3,21 % pour l'Euro Stoxx 50 et - 5,57 % pour le CAC 40.

Performance financière globale du portefeuille de valeurs mobilières après fiscalité (en %)	
2020	+ 6,71 %
2019	+ 12,36 %
2018	- 7,02 %
2017	+ 7,83 %
2016	+ 3,17 %
2015	+ 6,80 %
2014	+ 7,12 %
2013	+ 8,62 %

	Rendement annuel des valeurs mobilières CARMF à fin 2020*	Livret A à fin 2020	Inflation annuelle à fin 2020
Sur 1 an	+ 6,71 %	+ 0,52 %	+ 0,21 %
Sur 3 ans	+ 3,59 %	+ 0,67 %	+ 0,91 %
Sur 5 ans	+ 4,36 %	+ 0,70 %	+ 0,78 %
Sur 10 ans	+ 4,81 %	+ 1,15 %	+ 0,90 %
Sur 15 ans	+ 3,82 %	+ 1,58 %	+ 1,10 %
Sur 20 ans	+ 3,83 %	+ 1,84 %	+ 1,26 %
Sur 25 ans	+ 4,50 %	+ 2,10 %	+ 1,26 %
Sur 29 ans	+ 4,57 %	+ 2,43 %	+ 1,36 %

* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).